Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 4
Absents : 56

Vote(s) pour : 4
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 04 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 juillet 2023

(Cette seconde réunion est organisée en l'absence de quorum le 3 juillet 2023. 29 délégués étaient présents et avaient émis un avis unanime et favorable sur ce point)

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : M. André HOUPERT, 5ème Vice-Président

Point n°2023-08-1007 : Nouvelle désignation d'acteurs en matière de santé et sécurité

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-1 et suivants,

Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (dit « ACFI »),

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de Moselle propose la mise à disposition d'un tel agent à la demande, en tant que de besoin,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention « ACFI » annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, en particulier à signer le projet de convention annexé.

Pour extrait conforme
Metz, le 10 juillet 2023

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le ou La Secrétaire de séance
M. André HOUPERT

Syndicat Mixte du SCoTAM